FICHE 16 / L’ESSENTIEL SUR…

**Les pourcentages minimaux de boursiers de lycée dans Parcoursup**

A compter de cette année, la nouvelle procédure d’accès à l’enseignement supérieur prévoit **l'instauration d'un pourcentage minimal de bacheliers bénéficiaires de la bourse nationale de lycée** dans les formations publiques sélectives et dans les formations publiques non sélectives en tension (lorsque le nombre de candidats excède les capacités d’accueil) dans le but de favoriser la mixité sociale.

**Sauf convention entre un établissement d’enseignement privé et l'Etat le prévoyant, les quotas ne s'appliquent pas aux formations des établissements privés.**

**Comment sera fixé ce quota ?**

Ce **pourcentage minimal** sera fixé par le recteur : un pourcentage minimal de bacheliers bénéficiaires de la bourse nationale de lycée sera déterminé pour chaque formation publique sélective et pour chaque formation publique non sélective en tension.

**Quelle priorité pour ce quota dans les filières non sélectives en tension ?**

Un pourcentage maximal de bacheliers résidant dans une académie autre que celle dans laquelle est situé l’établissement délivrant la formation non sélective (Licence ou PACES) est fixépour chaque formation non sélective enregistrant un nombre de candidatures qui excède les capacités d’accueil.

Une priorité sera accordée dans Parcoursup au respect de l’exigence minimale de bacheliers boursiers des lycées retenus dans une formation ; cela peut conduire à déroger au pourcentage maximal de bacheliers résidant dans une autre académie retenus dans la même formation non sélective en tension.

**Quelle information sera disponible sur Parcoursup ?**

**Au moment de la saisie des vœux,** il sera affiché au lycéen un message l’informant de l’existence d’un pourcentage minimal de bacheliers boursiers dans la formation concernée.

**A compter du 22 mai,** le pourcentage minimal fixé par l’académie sera affiché pour chaque formation.